

Décision n° CODEP-DTS-2024-037063 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 juillet 2024 autorisant une modification notable des modalités d'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 22 (Pégase/Cascad), située à Cadarache

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route conclu le 30 septembre 1957, dit « ADR » ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 14 octobre 1959 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à créer le site de Cadarache (Bouches-du-Rhône) ;

Vu le décret du 17 avril 1980 autorisant la création par le Commissariat à l'énergie atomique d'une installation de stockage provisoire de combustibles irradiés, de substances et de matériels radioactifs, dite Pégase, par la modification du réacteur Pégase, mis à l'arrêt définitif, sur le site nucléaire de Cadarache (Bouches-du-Rhône) ;

Vu le décret du 4 septembre 1989 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à modifier l'installation de stockage provisoire de combustibles irradiés, de substances et de matériels radioactifs, dite Pégase, sur le site nucléaire de Cadarache (Bouches-du-Rhône) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'ASN du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision modifiée n° CODEP-CLG-2017-006524 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 10 février 2017, fixant au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) des prescriptions relatives aux opérations de désentreposage de l'installation Pégase de l'installation nucléaire de base n° 22 implantée dans la commune de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône) ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), référencée DG/CEACAD/CSN DO 2024-113 du 21 février 2024 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-DTS-2024-010698 du 21 février 2024 accusant réception de la demande susvisée ;

Considérant ce qui suit :

1. par courrier du 21 février 2024 susvisé, le CEA a déposé une demande d'autorisation de modification portant sur la création des règles techniques d'exploitation du modèle de colis constitué par l'emballage TN-MTR chargé du contenu « DECAP » pour réaliser des opérations de transport interne dans le périmètre de l'installation nucléaire de base n° 22 ;

2. cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées de son installation relevant du régime d'autorisation par l'Autorité de sûreté nucléaire régi par les articles R. 593-55 à R. 593-58 du code de l'environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 22 dans les conditions prévues par sa demande du 21 février 2024 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 8 juillet 2024

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le directeur du transport et des sources,


Fabrice FERON